

Votation fédérale

du 3 mars 2013

OUI
à la famille.

« L'article constitutionnel est un atout précieux pour les familles. Il renforce leur position dans la société. »



Nos arguments

1. Situation initiale

En lançant l'initiative parlementaire « Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel », l'ancien conseiller national Norbert Hochreutener (PDC) a donné l'impulsion de créer un article spécifique sur la politique familiale. S'il est vrai que la famille est abordée dans divers articles, il manque toutefois un article général, consacré spécifiquement à la politique familiale.

La création de ce nouvel article constitutionnel permet de consolider l'importance accordée à la famille dans notre société. La base constitutionnelle actuelle ne tient pas compte de l'importance du rôle que jouent les familles pour notre société et omet par là de consacrer une place à la politique familiale. Presque tous les domaines de la vie sont traités dans la Constitution fédérale : la politique de la jeunesse, la politique de la formation, la politique de la vieillesse, la politique énergétique, la politique du travail, la politique des transports, la politique régionale ou encore pour ne citer que ces exemples la politique économique et conjoncturelle : tous ces domaines sont abordés dans un article constitutionnel spécifique. Les cantons et la Confédération ont ainsi la possibilité de créer subsidiairement les conditions-cadres visant à tenir compte de l'évolution constante de la société. Cette énumération le montre : il manque un article sur la politique familiale. La base constitutionnelle actuelle traitant exclusivement des allocations familiales et du congé de maternité ne prend pas en considération l'importance de la famille. Sur la base de la Constitution fédérale en vigueur, la Confédération a certes l'obligation de tenir compte des besoins de la famille et de soutenir les compétences et les mesures de protection de la famille. Jusqu'ici, l'encouragement à concilier famille, activité lucrative et formation n'est toutefois pas inscrit dans la Constitution en tant qu'élément essentiel d'une politique familiale moderne. Conciliation : cela peut vouloir dire que l'on est en formation ou que l'on exerce une activité lucrative tout en ayant des enfants à charge, que l'on travaille tout en s'occupant de proches malades, d'amis ou de voisins. Il s'agit d'équilibrer différents domaines de vie. Et il s'agit de trouver une solution qui convienne aux employeurs et aux employés. Pour permettre aux parents de concilier famille, activité lucrative et formation ainsi que la variété des tâches qui y sont dévolues, il faut

garantir une offre de structures de jour extrafamiliales et parascolaires répondant aux besoins actuels. La nouvelle disposition constitutionnelle permet à la Confédération et aux cantons de soutenir les familles dans la conciliation de leurs activités liées à la famille avec celle de leur travail ou de leur formation. Les cantons et les communes sont appelés à mettre à disposition les infrastructures nécessaires. La Confédération devrait intervenir seulement si le constat est fait que les communes et les cantons parent insuffisamment aux besoins de conciliation.

2. Conseil fédéral et Parlement

Le Parlement a élaboré le nouvel article constitutionnel sur la politique familiale.

Cet article a été approuvé par le Conseil national par 129 voix contre 57 et 2 abstentions et par le Conseil des Etats par 28 voix contre 12 et 1 abstention.

Le Conseil fédéral soutient lui aussi l'introduction d'une nouvelle disposition constitutionnelle sur la politique familiale.

- Pour les parents
- Pour les enfants
- Pour l'économie
- Pour l'avenir

Pour les parents

Reconnaissance de l'importance de la famille :

C'est en famille que les enfants apprennent le sens des responsabilités, indépendamment du mode de vie. L'esprit de solidarité, de communauté et de gestion de conflit est renforcé, des valeurs que les enfants apportent à notre société. Dans les phases tardives de la vie, les familles s'occupent, accompagnent et souvent soignent leurs proches plus âgés et constituent une source de confiance et de sécurité. L'article constitutionnel sur la politique familiale reconnaît enfin l'importance de la famille pour l'ensemble de la société.

La base constitutionnelle actuelle n'accorde pas un soutien suffisant aux familles :

La Constitution d'aujourd'hui évoque seulement des mesures de protection de la famille, les allocations familiales et l'assurance maternité, et ne permet pas de s'engager en faveur d'une politique familiale globale et adaptée à notre époque. La base constitutionnelle doit être élargie afin de répondre aux besoins des familles et aux attentes de la société vis-à-vis de celles-ci. Seule une nouvelle base constitutionnelle permettra à la Confédération et aux cantons de promouvoir une politique familiale adaptée aux défis de notre époque et de l'avenir.

La politique familiale est au service de tous :

Nombreux sont les domaines de la vie de chaque être humain, jeune et moins jeune, qu'englobe la politique familiale. Une politique familiale adaptée à notre époque permet d'élaborer des mesures ayant un impact positif sur le contexte et le quotidien de la vie de famille. C'est aussi pour cette raison que la politique familiale constitue une tâche transversale ; elle est afférente à de nombreux domaines, comme par exemple : le droit de la famille, le droit de protection de l'enfant, le droit du travail, le droit social, la politique de formation, la politique économique et fiscale. Il nous faut attacher une importance particulière à promouvoir les qualifications et les compétences sociales et personnelles des membres de chaque famille, ainsi que leur autonomie financière, en créant des conditions-cadres favorisant la conciliation entre famille, activité lucrative et formation. Le nouvel article constitutionnel crée l'assise nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

La politique familiale, une réponse partielle au vieillissement de la société :

L'évolution démographique de notre pays est un défi pour les membres de notre société. Les enfants et les jeunes ont besoin du soutien, du financement et de la solidarité de leurs aînés et, dans les phases tardives de leur vie, les personnes âgées de l'aide des proches aidants, donc des plus jeunes générations. La valeur de ce travail non rémunéré est immense. Afin que les parents et les enfants adultes, ayant des parents âgés et dépendants, puissent assumer ces tâches sans trop être pénalisés, la société doit leur fournir des conditions-cadres adaptées à leurs besoins. L'article constitutionnel sur la famille permet enfin de promouvoir ces conditions-cadres encourageant une meilleure conciliation famille - emploi.

Concilier famille et activité lucrative :

L'énorme majorité des parents ont une activité lucrative et tentent de concilier les différentes tâches qui leur incombent. Les conditions-cadres favorisant la conciliation entre famille et travail professionnel forment une base optimale pour une vie de famille épanouie. C'est un droit inaliénable des enfants et des parents ! L'article constitutionnel demande aux cantons de promouvoir cette conciliation. Cela présuppose d'une part le dialogue avec les entreprises et d'autre part la création de structures d'accueil adaptées aux besoins.

Accorder aux familles la liberté de choisir :

Concilier famille et activité lucrative est une nécessité. De nos jours, de nombreuses familles souhaitent s'impliquer aussi bien dans la vie professionnelle que familiale : de plus en plus de femmes ne souhaitent plus devoir choisir entre profession et famille et de plus en plus d'hommes souhaitent s'impliquer activement dans l'éducation des enfants. Le couple doit pouvoir décider lui-même de l'organisation et de la répartition des tâches ; cette décision ne doit pas lui être imposée par l'absence de conditions-cadres. Le manque d'infrastructures ou des délais d'attente trop long pour obtenir une place dans une structure d'accueil a pour conséquence qu'un des deux parents doit renoncer à une activité non rémunérée. Cela réduit le revenu familial et menace la sécurité économique des familles. Accorder la liberté de choisir signifie promouvoir des conditions-cadres qui le permettent.

Répondre à un besoin :

Il y a un grand besoin de structures de jour extrafamiliales et parascolaires. Selon le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national, le nombre de garderies a atteint en 2005 le nombre de 1337 et plus de 25'000 places d'accueil ont été créées. Mais la demande demeure toujours bien plus importante que l'offre actuelle. Une étude réalisée dans le cadre du programme national de recherche a conclu qu'il manque en Suisse environ 120'000 places d'accueil. Ce qui représente pour notre pays une très mauvaise moyenne à l'échelle internationale.

Pour les enfants

Favorable aux enfants et aux familles :

Le nouvel article constitutionnel permet la promotion d'une offre appropriée en structures de jour extrafamiliales et parascolaires. Ces dernières sont une condition importante pour concilier famille, activité lucrative et formation.

Avoir des enfants, c'est possible !

De nos jours, un nombre important de jeunes femmes et d'hommes renoncent à avoir des enfants, alors qu'une majorité d'entre eux en souhaiterait. L'insuffisance des moyens permettant de concilier famille, activité lucrative et formation entraînera, d'une part, un manque de main-d'œuvre qualifiée au sein de l'économie et, d'autre part, un vieillissement accru de la société, qui a son tour menacera la prospérité. Une prospérité qui peut être garantie à moyen terme tout en permettant aux jeunes couples d'avoir les enfants qu'ils souhaitent, à condition que les communes et les cantons investissent davantage en faveur de la conciliation.

Les structures d'accueil favorisent l'intégration, ainsi que les compétences linguistiques et sociales des enfants :

Des études faites sur le sujet s'opposent à l'objection régulièrement formulée, affirmant que les structures d'accueil auraient un impact négatif sur les enfants. La crèche favorise l'apprentissage des différentes langues, le contact avec les autres, elle prépare bien les enfants à la vie sociale future. Cette expérience renforce également la compétence sociale. Par conséquent, une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires améliore l'égalité des chances et l'intégration, notamment des enfants et des jeunes qui ne sont pas issus d'un milieu intellectuel, en particulier ceux d'une famille d'immigrés.

Pour l'économie

L'instauration de bonnes conditions-cadres, un facteur de succès pour la Suisse :

Les bonnes conditions-cadres pour les personnes responsables d'une famille garantissent aux milieux économiques la main-d'œuvre requise à une période de pénurie de forces de travail, qui se profile suite au vieillissement de la société. Elles servent à leur assurer le bien-être, l'intégration sur le marché du travail et donc à mieux exploiter le capital humains existant. L'économie dépend d'une participation plus élevée des femmes et des hommes et ne devrait pas être dans l'obligation de renoncer à l'immense savoir-faire de nombreuses personnes qualifiées.

Une meilleure conciliation profite aux employeurs :

Les entreprises qui prennent des mesures favorables à la famille et mènent une politique du personnel répondant aux besoins de la famille, augmentent non seulement son attractivité sur le marché du travail mais elles ont l'avantage de rester compétitives dans le domaine du recrutement de collaborateurs qualifiés. Les entreprises disposent de collaborateurs motivés et productifs. En diminuant ainsi le nombre d'absences et de changements de personnel, elles peuvent économiser des frais de recrutement et d'initiation à une nouvelle activité professionnelle. Une répartition plus large des responsabilités et des connaissances technique permet de réduire les risques d'une entreprise.

Economiquement profitable :

La conciliation entre famille et activité lucrative est d'une grande utilité pour toutes les parties prenantes. Ce n'est pas seulement la famille qui profite d'une meilleure conciliation, mais aussi les milieux économiques qui disposent ainsi d'une main-d'œuvre qualifiée supplémentaire. D'un point de vue économique, c'est insensé que les entreprises se plaignent du manque de forces de travail et qu'elles soient obligées de les recruter à l'étranger, bien qu'elles existent dans notre pays. Les éventuels frais liés aux structures de jour extrafamiliales et parascolaires représentent donc de l'argent bien investi par les contribuables, parmi lesquels figure aussi l'économie. L'Union patronale suisse n'a pas décidé de recommander le rejet notamment pour les raisons sus-mentionnées.

Coup de pouce à l'égalité entre hommes et femmes :

Une meilleure conciliation entre famille et activité lucrative est également favorable à l'égalité entre hommes et femmes au travail et au sein de la famille. Notamment dans une structure d'entreprise favorable à la famille et offrant des conditions de travail appropriées il est plus facile pour les mères et les pères de s'engager professionnellement tout en se réservant du temps pour les enfants. Cela permet également de définir une répartition plus souple de l'activité lucrative et des tâches non rémunérées.

Pour l'avenir

Effets déclencheurs :

Le fait d'inscrire l'importance de la politique familiale dans la Constitution fédérale a un effet déclencheur non seulement sur la Confédération, les cantons et les communes, mais également sur l'économie et sur notre société.

La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons est respectée :

L'article constitutionnel proposé respecte la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. La Confédération n'a qu'une compétence subsidiaire, exercées uniquement lorsque les efforts déployés par les cantons et les tiers ne suffisent pas pour améliorer la conciliation entre famille, activité lucrative et formation.

Evolution démographique :

L'évolution démographique représente des défis de plus en plus grands pour la société et les systèmes sociaux car l'espérance de vie augmente alors que le nombre de naissances diminue. Dans un proche avenir nous ne compterons plus que deux à trois actifs pour un bénéficiaire de rente AI, ce qui donne lieu à des manques graves dans certains domaines de l'économie et du secteur tertiaire, tels que celui des hôpitaux. Il est prouvé que les pays offrant de meilleures conditions-cadres aux familles avec enfants enregistrent un taux de naissances plus élevé. L'article sur la politique familiale est susceptible d'encourager un nombre plus élevée de couples à décider d'avoir des enfants.

OUI
à la famille.

Votation fédérale
du 3 mars 2013



La famille dans la constitution fédérale

- Tous les domaines de la vie sont thématés dans la constitution fédérale – à titre d'exemple :
 - Art. 67 Enfants et jeunes
 - Art. 111 Personnes retraitées
 - Art. 61a Formation
 - Art. 110 Travail
 - Même p.ex. Art. 88 les chemins pédestres
- La famille est thématée dans l'art. 116: la protection, l'assurance maternité, les allocations familiales
- La conciliation des vies professionnelle et familiale est un élément central des familles d'aujourd'hui mais n'est pas inscrite dans la constitution fédérale.



Le nouvel article constitutionnel 115a

Art. 115a Politique de la famille

1 Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins des familles. Elle peut soutenir les mesures destinées à les protéger.

2 La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation. Les cantons pourvoient en particulier à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires.

3 Si les efforts des cantons ou de tiers ne suffisent pas, la Confédération fixe les principes applicables à la promotion des mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation.

Notre société et ses défis

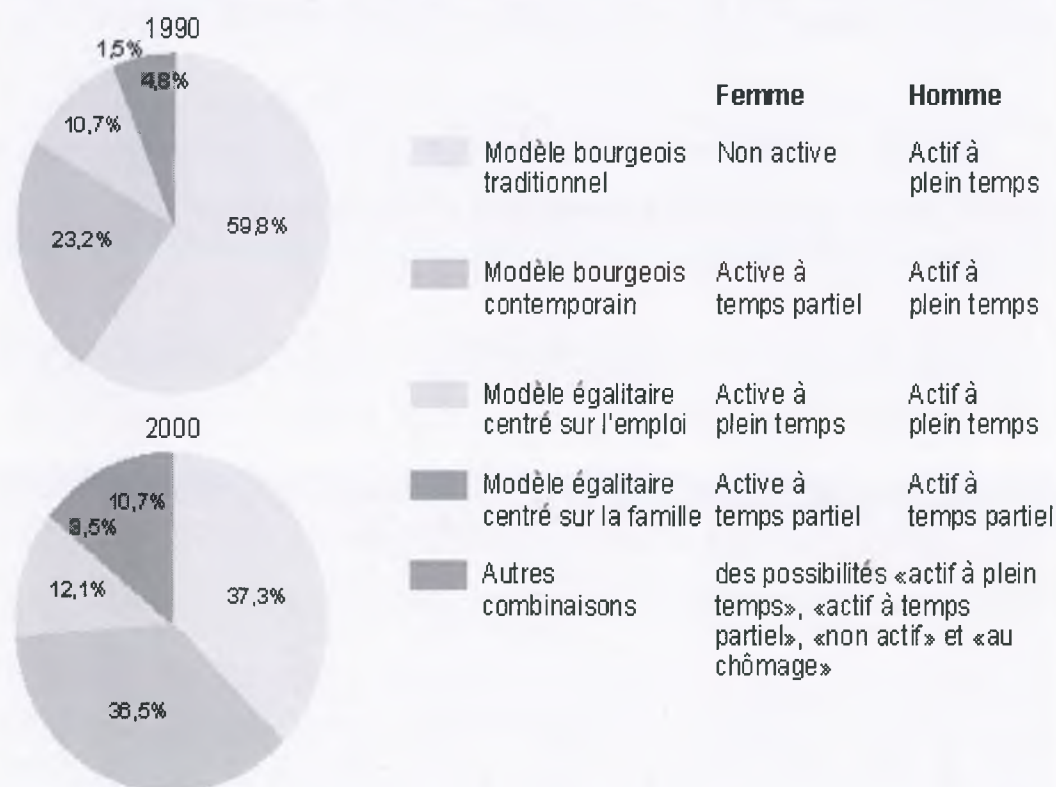
- Démographie: vieillissement de notre société
 - Chaque 2^e citoyen est âgé de plus de 50 ans
- Économie: recrutement de plus en plus difficile d'une main d'oeuvre
 - De nombreuses femmes ne sont pas intégrées suffisamment dans le marché du travail
- Parents: souhait d'un partage plus égalitaire des rôles
- Enfants: les options pour l'encadrement est insuffisant
 - Développement des structures d'accueil



L'importance de la conciliation

Combinaisons d'emploi chez les couples avec enfants de moins de 7 ans

En % du total des couples avec enfants de moins de 7 ans



Source: RFP, OFS

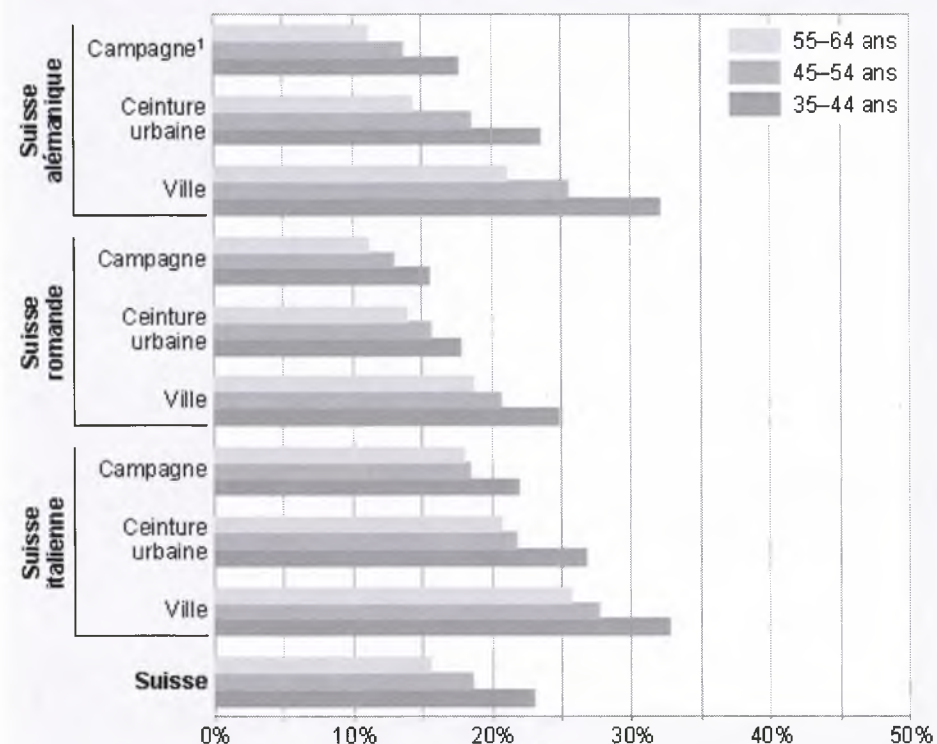
© OFS

- Nouvelles réalités économiques
- Nouvelles réalités sociales
- 75% des femmes ont une activité professionnelle mais généralement à temps partiel très réduit
- Une majorité de toutes les mères avec des enfants de moins de 7 ans ont une activité professionnelle

Une société sans enfants ?

Femmes sans enfants*, en 2000

Proportion par rapport au total des femmes du même âge
Selon les régions linguistiques et les agglomérations



* Pour le statut parental selon le RFP 2000, voir remarque méthodologique dans le texte ci-dessous.

¹ Communes romanches comprises

Source: RFP, OFS

© OFS

80 % des jeunes souhaitent fonder une famille

mais 33% des jeunes femmes renonce à la maternité!

La conciliation des vies professionnelle et familiale est un impératif des temps modernes pour répondre aux défis économiques et démographiques

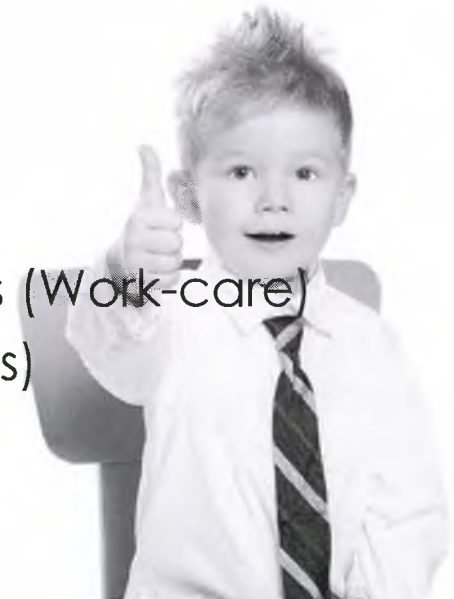
Avantages de la conciliation



- Renforcement de la responsabilité individuelle
- Promotion du libre choix
- Reconnaissance des désirs des jeunes parents – souhaitant un meilleur partage des responsabilités économiques et familiales
- Garantir la possibilité de générer le revenu nécessaire à la vie familiale et l'indépendance des soutiens étatiques
- Les coûts des infrastructures sont couverts par des revenus fiscaux plus élevés.

Collaboration et participation indispensables

- La promotion de la conciliation ne peut être seulement l'affaire des entreprises. Les entreprises sont dépendantes du soutien de l'Etat
- Les communes et les cantons doivent soutenir les entreprises
- Responsabilités des autorités publiques:
 - Créer les conditions-cadres indispensables
 - Mettre à disposition les infrastructures
 - Structures d'accueil pour l'enfance
 - Structures de soutien pour les proches aidants (Work-care)
 - Politique fiscale (suppression des effets pervers)
 - Soutien des entreprises



Investissements pour l'avenir

- Les familles sont notre avenir
- Les familles assurent notre bien-être
- Les familles assurent le potentiel innovateur des entreprises de demain
- Les familles sont garantes des ressources générées dans les assurances sociales





C'est pourquoi :

Oui à la famille